

95B18100

A.J.P.C
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.700 €
Siège social : 38, rue de Berri
75008 Paris
428 213 201 RCS Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2006**

L'an deux mille six,
Le trente juin,
Au siège social,

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
J M R
08 DEC. 2006

Monsieur Jean-Pierre CASTALDI
Demeurant 28, rue de la Jonchère 78380 Bougival

N° DE DÉPOT

104055

Propriétaire de la totalité des 770 parts de 10 Euros composant le capital de
la Société A.J.P.C.,

Associé unique de ladite société,

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Décision à prendre conformément à l'article L 223-42 du Code de Commerce sur la poursuite de l'activité ou sur la dissolution anticipée de la société,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

QUATRIEME DECISION

L'associé, après avoir constaté que le bilan de la société établi au 31 décembre 2006 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2006 fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution de la société, mais conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce de poursuivre l'activité en vue de reconstituer les capitaux propres.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

0
00

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.